

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 juillet 2022

Procès-verbal

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation : 19.07.2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boz sous la présidence de Monsieur GIRAUD Alain, Maire.

Présents :

GIRAUD Alain	BOYAT Dominique	MONIN Isabelle
RIGET Christian	PEULET Denis	BESSARD Sébastien
THEVENARD Nathalie	RALLIER Richard	GUICHARD Coralie
MARTIN Élise	MONIN Alain	PERRONE Thierry
GIRAUD Guillaume		

Excusés :

PEDEUX Patrick pouvoir à MONIN Alain
BURAVAND Méline pouvoir à RIGET Christian

Absents :

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil municipal désigne M. PERRONE Thierry pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|--|--|
| ❖ Révision des loyers communaux | ❖ Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à CCBS |
| ❖ Barème remboursement de frais | ❖ Marquage au sol |
| ❖ Passage à la nomenclature M57 simplifiée | ❖ Commande de nitrate |
| ❖ Plan de financement travaux de l'église | ❖ Questions diverses |
| ❖ Instauration Projet urbain partenarial (PUP) | |
| ❖ Instauration de la taxe d'aménagement par secteurs | |

APPROBATION DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 07 juillet est adopté à l'unanimité.

REVISION DES LOYERS COMMUNAUX

Délibération 2022N°07*02-01DE

Monsieur le Maire explique que tous les ans il convient de procéder à la révision des loyers des locataires des logements de la commune.

Il est de coutume de ne pas faire supporter d'augmentation de loyer la première année aux locataires.

A ce jour, aucune délibération ni article dans les baux de location n'en fait mention.

Cela pose des incompréhensions auprès de la trésorerie.

Il est proposé :

- De délibérer pour la non-révision des loyers la première année de location
- De modifier les futurs baux en ajoutant une clause spécifique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A :

- 15 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

- **DECIDE** de ne pas procéder à la révision des loyers la première année d'occupation des logements communaux ;
- **DIT** qu'une mention devra en faire mention lors de l'établissement des prochains baux communaux.

BAREME REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT

Délibération 2022N°07*02-02DE

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres présents que lors de déplacements effectués dans le cadre de leur fonction, les élus municipaux, agents territoriaux et bénévoles de la bibliothèque peuvent demandés un remboursement des frais engagés. Il rappelle que ce remboursement n'est applicable que lors des déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions.

A ce jour, les frais kilométriques sont remboursés de la façon suivante :

Indemnités Kilométriques véhicules de 7 CV	jusqu'à 2 000 kms	de 2 001 à 10 000 kms	au delà de 10 000 kms
	0.32	0.39	0.23
Indemnité de repas en euro	15.25		
Indemnité de nuitée en euro	60.00		
Indemnité journalière en euro	90.50		

Monsieur le Maire informe que depuis les taux en vigueur ont évolués et qu'il convient de les actualiser selon le barème des taux en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et propose :

- Pour les indemnités de missions
 - o Indemnités de repas : 17.50 €
 - o Frais d'hébergement : 70.00 €

- Pour les frais de déplacements

Catégories <i>Puissances fiscales du véhicule</i>	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
De 5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
De 6 à 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
De 8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Monsieur le Maire précise que ces frais seront adaptés tacitement à chaque variation et que les taux en vigueur devront être appliqués.

L'ensemble des membres du conseil municipal s'interroge sur l'utilité de ces indemnités kilométriques et souhaite savoir qui en bénéficie le plus régulièrement.

En réponse, il est précisé que ce sont les membres de la bibliothèque qui se déplacent régulièrement pour récupérer des livres et partir en formation.

Concernant les agents communaux, l'adjoint technique utilise le véhicule de fonction et les formations de l'adjoint administratif se tiennent principalement à distance.

Quant aux élus, ils considèrent que leurs indemnités de fonction couvrent leurs déplacements et ne demandent pas de remboursement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A :

- **15 VOIX POUR**
- **0 VOIX CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

- **D'APPROUVER** les indemnités de missions et les frais de déplacements tels que susmentionnés ;
- **DIT** que ces barèmes évolueront en fonction des taux en vigueur régulièrement actualisés.

Coût de l'opération		Recettes prévisionnelles		
Détail des postes de dépenses	Montant HT*	Détail des recettes	Taux	Montant
Travaux	305 000 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes		50 000 €
Architectes	43 445 €	DETR – Etat		45 000 €
Bureaux d'études	14 440 €	Département (Etudes)		6 084 €
Divers (Aléas 10 %)	30 500 €	Département – patrimoine	30 %	50 000 €
Géomètres	4 825 €	Fonds de concours CCBS	20 %	79 126 €
		Ligne de trésorerie		68 000 €
		Emprunt		100 000 €
TOTAL	398 210 €	TOTAL		398 210 €

- De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération.
- De solliciter les aides du Conseil Départemental et les services de l'Etat.
- De demander, afin de programmer rapidement ces travaux, un démarrage anticipé des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A :

- 15 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

- VALIDE la totalité de l'opération ;
- VALIDE le montant estimatif à 305 000 € de l'opération, et les modalités financières de cette dernière ;
- VALIDE l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération ;
- SOLLICITE les aides du Conseil Départemental pour cette opération au taux le plus large possible ;
- SOLLICITE les aides de la Région pour cette opération au taux le plus large possible ;
- SOLLICITE les aides des services de l'Etat pour cette opération au taux le plus large possible ;
- SOLLICITE le fonds de concours de la Communauté de Communes Bresse & Saône ;
- DEMANDE l'autorisation au Conseil Départemental de l'Ain et aux services de l'Etat de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides des aides éventuelles qui pourraient être attribuées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

INSTAURATION PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

Monsieur le Maire explique le PUP remplace la PVR.

A ce jour, deux agences immobilières se sont renseignées en mairie pour la construction d'un lotissement sur des terrains actuellement en vente. Un PUP permettrait de répartir les charges de viabilisation des terrains entre la commune et l'acquéreur.

Considérant que, pour son bon fonctionnement, le réseau d'assainissement initialement prévu à l'Est des parcelles, devra être déplacé à l'Ouest, un coût important devra être supporté par la commune.

Si toutefois un projet vient à se concrétiser, il conviendra d'étudier cette possibilité. Il faudra également être vigilant à la gestion des eaux pluviales.

Les débats portent sur la possibilité d'instaurer le PUP au vu de l'OAP présente sur les parcelles. Le Directeur du service instructeur étant actuellement en vacances, un nouvel entretien est prévu à son retour pour obtenir d'amples informations.

Délibération 2022N°07*02-03DE

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, Départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Un règlement budgétaire et financier fixe les modalités concernant les autorisations de programme et les autorisations d'engagement notamment.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de BOZ son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Une dérogation pour les communes de – 3 500 habitants prévoit, sur demande de la commune, le passage à la M57 simplifiée.

M. le Maire propose donc d'approuver le passage de la commune de Boz à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la commune de Boz s'est inscrite dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera uniquement au budget principal de la commune de Boz.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A :

- **15 VOIX POUR**
- **0 VOIX CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Boz en adoptant la nomenclature M57 simplifiée ;
- AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération 2022N°07*02-04DE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite aux études réalisées par les architectes et une meilleure appréciation des subventions envisagées, il convient :

- De valider l'opération de réfection du toit de l'église, de la nef et de la sacristie
- D'estimer le montant des travaux de cette opération évaluée à 305 000 € HT selon le financement suivant :

INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PAR SECTEURS

Délibération 2022N°07*02-05DE

Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-14 ;

Vu la délibération du 20 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal prolongée par la délibération du 22 novembre 2012 ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 % selon les aménagements à valoriser, par secteur sur leur territoire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A :

- 10 VOIX POUR
- 3 VOIX CONTRE
- 2 ABSTENTIONS

- **D'INSTAURER** un taux à 1 % sur les secteurs UX et 1AUX délimités sur le plan annexé à la présente délibération et dont les références cadastrales des parcelles sont reprises dans les tableaux également annexés à la présente délibération ;
- **DE REPORTER** la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information ;
- **DE MAINTENIR** le taux à 4 % sur le reste du territoire communal.

REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE & SAONE

Délibération 2022N°07*02-06DE

Monsieur le Maire,

Vu les statuts de la Communauté de communes Bresse & Saône ;

Vu la délibération du 20 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal prolongée par la délibération du 22 novembre 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 07*02-05DE du 26 juillet 2022 sectorisant le taux de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu l'article L331-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 février 2018 approuvant le principe de reversement de la part communale d'aménagement sur le périmètre des zones d'activités ;

Considérant que la commune de Boz a instauré la part communale de la taxe d'aménagement ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est obligatoirement reversée à l'EPCI ou groupement de collectivités dont elle est membre, compte de la charge des équipements publics relevant, sur le terrain de cette commune, de leurs compétences. Le reversement est effectué sur la base d'une convention signée par les deux collectivités ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A :

- 1 VOIX POUR
- 13 VOIX CONTRE
- 1 ABSTENTION

- **REFUSE** le principe de reversement de la communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Bresse & Saône sur les secteurs délimités sur le plan annexé à la présente délibérations dont les références cadastrales des parcelles sont reprises dans les tableaux également annexés à la présente délibération ;

MARQUAGE AU SOL – CHOIX DU PRESTATAIRE

Délibération 2022N°07*02-07DE

Rapporteur

Dominique BOYAT

Comme chaque année, il convient de faire repeindre les marquages au sol indiquant la signalisation routière. A certains endroits plus fréquentés dans la commune un endroit à froid est appliqué pour sa plus longue tenue.

Considérant les travaux programmés d'ici à 2022 par le Syndicat des Eaux Saône Veyle Reyssoze une large zone communale, il convient d'appliquer une simple peinture cette année.

Deux devis ont été demandés à cet effet.

L'ensemble des membres présents prend connaissances des propositions reçues :

Prestataires	HT
TDM	1 935.00 €
2AS Signalisation	2 058.97 €

Il est à noter que l'entreprise 2AS signalisation a omis le chiffrage de 10 « Cédez le passage » pour environ 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A :

- 15 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

- DECIDE de retenir la proposition la mieux-disante de l'entreprise TDM sise Rue Eugène Gentil 71700 TOURNUS pour un montant 1 935 € HT.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

COMMANDE DE NITRATE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Délibération 2022N°07*02-08DE

Monsieur le Maire explique qu'au poste de relevage du Port Celet, le nitrate permet le bon fonctionnement du système.

Deux devis ont été demandés, un premier auprès de l'entreprise QUARON, qui a effectué le remplissage initial des cuves et un second auprès de l'entreprise BEAUSEIGNEUR, fournisseur habituel de la Saur.

Après plusieurs relances, l'entreprise QUARON n'a pas donné suite à nos sollicitations. De fait, la mairie dispose uniquement de la proposition de prix de BEAUSEIGNEUR pour un montant de 750 € la tonne.

Il y a trois ans Quaron était à plus de 2 000 € pour 3 000 litres alors que Beauseigneur pour un prix de 750 € HT la tonne dépotage compris.

Considérant qu'en 2019, le remplissage intégral de la cuve avait coûté 2 202.75 € pour 3 000 litres et que la proposition de l'Entreprise BEAUSEIGNEUR est équivalente

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A :

- 15 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSENTION

- DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise BEAUSEIGNEUR pour un montant de 750 € HT la tonne ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;

Travaux de l'église : il est demandé l'avancement des travaux d'aménagement de la place de stationnement PMR ; il faut attendre l'accord de l'autorisation d'urbanisme.

Propriété de M. JOUBERT-LAURENCIN André : l'avancé de toit s'est écroulé sur la chaussée, il serait bien de délimiter. M. le Maire explique que c'est une route départementale et que la Direction des routes est en charge de la sécurité routière sur ses voies. Il convient de se renseigner pour faire un arrêt de mise en péril.

Le secrétariat de mairie sera fermé du 8 août au 29 août. Une permanence sera tenue le 19 août par M. le Maire.

Taille-haie : le coût de revient annuel en location de 100 €, l'estimation à l'achat est de 700 € TTC auquel il faut rajouter l'entretien. Considérant le nombre d'années nécessaires pour l'amortir, il convient de continuer à louer le matériel et d'étudier le coût d'une sous-traitance.

Les comptes rendus des conseils communautaires seront dorénavant transmis aux membres du conseil.

La prochaine réunion de conseil est prévue le mardi 27 septembre à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 21h42.

Secrétaire de Séance
PERRONE Thierry



Ainsi fait et délibéré à Boz,
Le 26 juillet 2022,
Le Maire,
Alain GIRAUD

